

Accès aux professions et métiers réglementés

Le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, mis sur pied par le gouvernement du Québec en mars 2004, a remis son rapport à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Lise Thériault, le 18 mars dernier. La ministre Thériault a profité de cette occasion pour présenter l'équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger.

Intitulé Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés, ce rapport fait état des difficultés auxquelles se heurtent les personnes immigrantes pour faire reconnaître leur formation et leur expérience par les organismes québécois de réglementation.

«Je suis d'ores et déjà assurée que ce rapport et ses recommandations, fruits d'une vaste consultation, nous permettront de faire un pas de plus pour que les efforts du Québec en matière d'intégration et d'insertion durable en emploi rapportent des résultats probants. Je confirme aussi que nos actions visant à ouvrir l'accès aux professions et métiers réglementés se feront dans le respect du principe de protection du public», a déclaré la ministre Thériault.

Présidé par la députée de Chambly, Mme Diane Legault, et composé de MM. Yvan Bordeleau, député de l'Acadie, Laurent Lessard, député de Frontenac et ministre du Travail, ainsi que d'Eric R. Mercier, député de Charlesbourg, le Groupe de travail a consulté la population du Québec et

les intervenants concernés par la reconnaissance des acquis, notamment les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire et les organismes communautaires. Ainsi, le Groupe de travail a rencontré une trentaine d'organismes touchés par la question et a reçu 47 mémoires et une cinquantaine de témoignages.

«Des projets antérieurs ont démontré qu'il est possible de faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés, a précisé Mme Legault. Il faut généraliser les bonnes pratiques déjà adoptées par certains ordres et promouvoir de nouvelles approches pour aplanir les difficultés liées au processus de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger. Le Québec ne peut que s'enrichir de l'expérience et des compétences de ces nouveaux citoyens.»

La ministre Thériault a également présenté l'équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger mise sur pied dans



la foulée du Forum des générations.

Incidemment, le premier ministre, M. Jean Charest, est venu saluer les membres de l'équipe afin de témoigner de l'importance que le gouvernement accorde à ce dossier.

Présidée par un représentant de la société civile, cette équipe est notamment composée de représentants des organismes de réglementation et d'établissements d'enseignement. Elle proposera des moyens concrets, susceptibles de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de

travail.

Le rapport du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés, est disponible dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse : www.micc.gouv.qc.ca.

Nous en donnons ci-dessous un résumé des recommandations et des actions à entreprendre pour les concrétiser.

Extrait du rapport Legault

Récapitulatif des recommandations du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés

* **Renforcer le rôle conseil que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) joue en matière d'intégration des personnes immigrantes auprès du gouvernement du Québec** par la mise en place des mécanismes qui permettent au MICC de jouer un rôle conseil auprès du gouvernement du Québec en matière d'intégration des personnes immigrantes.

* **Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes** par la mise en place d'un comité permanent de coordination interministérielle regroupant les sous-ministres des ministères touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés et qui serait présidé par le MICC.

Ce comité aurait pour mandat d'assurer la cohérence et la continuité des actions ministérielles en matière d'accès aux professions et métiers réglementés et d'effec-

tuer un suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail qui seront retenues. Le MICC pourrait notamment jouer le rôle conseil dont il est fait mention dans la recommandation précédente par la voie de ce comité.

* **Améliorer l'information sur les professions et métiers réglementés par les actions suivantes :**

- Fournir l'information sur les perspectives professionnelles qui soit facilement accessible à partir du site Internet du MICC.

- Traduire en anglais et en espagnol l'information sur les professions et métiers réglementés diffusée par le MICC, et notamment les fiches spécifiques sur les professions régies par les ordres professionnels.

- Évaluer la pertinence de rendre disponible de l'information générale portant sur l'existence de professions et métiers régle-

mentés en d'autres langues que le français, l'anglais et l'espagnol, en fonction des besoins les plus importants, par exemple en tenant compte de l'importance des bassins de recrutement.

- Créer des fiches d'information pour d'autres professions et métiers réglementés.

- Rendre disponible de l'information sur les avenues possibles d'emplois dans les domaines connexes aux professions et métiers réglementés qui n'exigeraient pas nécessairement l'obtention d'un permis d'exercice.

- Favoriser l'élaboration d'outils d'évaluation en ligne dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information disponibles.

* **Accompagner les candidats à l'exercice de professions et de métiers réglementés par les actions suivantes:**

- Offrir aux candidats à l'étranger un ser-

vice d'accompagnement personnalisé en utilisant les outils en ligne

- Élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés.

* **Tenir compte des difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés lors de la promotion de l'immigration et de la sélection des candidats indépendant. Pour ce, il faudrait:**

- S'assurer que les messages du MICC visant à faire la promotion de l'immigration au Québec donnent un éclairage juste et réaliste sur les difficultés et les enjeux liés à l'accès aux professions et métiers réglementés.

- Tenir compte des exigences des organismes de réglementation lors de la sélection des personnes immigrantes. Ces éléments

IMMIGRATION

Accès aux professions et métiers réglementés

pourraient être pris en compte au moment de l'évaluation de la formation et de l'expérience, en modifiant certains critères de la grille de sélection ainsi que leur pondération.

- Modifier les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés de telle manière qu'elles contiennent une information plus précise sur les conditions pour les exercer.

*** Améliorer le processus de reconnaissance des acquis par les actions suivantes:**

- Étudier la possibilité, lorsque les outils d'évaluation le permettent et que le bassin de candidats est suffisant, d'évaluer les candidats dès l'étranger dans les principaux pays d'où provient l'immigration.

- Demander à tous les organismes de réglementation qui n'ont pas de règlement permettant de reconnaître les acquis d'adopter un règlement en la matière.

*** Examiner la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'obtention du droit d'exercice. Il faudrait à cette fin:**

- Entreprendre l'examen des lois, règlements et pratiques des organismes de réglementation afin de vérifier s'ils comportent des obstacles systémiques bloquant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger. Cet examen ne devra pas négliger la question des coûts et des délais administratifs. Cet exercice devrait être réalisé par les organismes de réglementation. Il devrait être supervisé par l'Office des professions du Québec, pour les professions régies par les ordres professionnels et, en ce qui concerne les autres professions et métiers réglementés, par les ministères responsables des organismes de réglementation concernés;

- Adopter des normes d'équivalence de conditions et modalités supplémentaires d'admission dans tous les cas où les règlements des organismes de réglementation prévoient de telles conditions ou modalités pour l'obtention du droit d'exercice;

- Adopter des normes d'équivalence qui permettent à tous les organismes de réglementation de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats.

*** Simplifier les procédures de délivrance des permis par les actions suivantes:**

- Encourager les organismes de réglementation à conclure des ententes avec des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement étrangers. Le Groupe de travail recommande d'encou-

ager les organismes de réglementation à examiner les formations de certains pays en vue de standardiser, le plus possible, les décisions de reconnaissance de l'équivalence de diplôme.

- Modifier la réglementation pour que les ordres professionnels puissent délivrer des permis de différentes catégories permettant de faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger. La réglementation pourrait notamment permettre de créer des permis restrictifs de différentes catégories et permettre la délivrance de permis sur permis.

*** Offrir une aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis. Pour ce, il faudrait:**

- Approcher des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées en vue de signer des ententes qui permettraient d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis;

*** Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes qui seraient chargées d'examiner les plaintes liées à la reconnaissance des acquis et de jouer un rôle de médiateur auprès des organismes de réglementation.**

*** Améliorer l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Il faudrait pour cela:**

- Poursuivre les efforts de révision de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec afin qu'elle réponde davantage aux besoins des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement.

- Mieux informer les personnes immigrantes au sujet de l'apport de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec.

*** Améliorer l'offre de formation d'appoint par les actions ci-dessous énumérées:**

- Veiller à ce que la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue soit implantée de façon diligente, particulièrement en ce qui concerne la formation d'appoint;

- Confier au ministère de l'Éducation le mandat de poursuivre l'examen de ses régimes pédagogiques et de ses règles budgétaires régissant les établissements d'enseignement afin de vérifier s'ils comportent des obstacles à l'accès des personnes immigrantes à des formations courtes prescrites par les organismes de réglementation;

- Mettre en œuvre des moyens pour assurer un financement récurrent des formations d'appoint qui auront démontré leur pertinence. Il pourrait être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs;

- Établir des partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour assurer l'élaboration et l'offre suffisante de formation d'appoint pour une mise à niveau des compétences en fonction du contexte québécois. Par exemple, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'assurer un meilleur arrimage entre les comités de formation des ordres professionnels et les établissements d'enseignement afin d'assurer une plus grande disponibilité des formations prescrites. La portée des règlements sur les comités de formation des ordres professionnels pourrait être élargie et inclure cet objectif;

- Examiner la possibilité de mettre en œuvre des formations d'appoint s'appuyant sur des modèles innovateurs, par exemple en tirant profit des technologies de l'information. Les employeurs, ainsi que les organismes d'insertion en emploi, notamment ceux issus des communautés culturelles, pourraient également jouer un rôle accru en matière de développement des compétences des personnes immigrantes;

- Établir des partenariats avec des établissements d'enseignement offrant de la formation à distance afin de concevoir et d'offrir des formations d'appoint;

- En ce qui concerne l'apprentissage de la langue française, et particulièrement du vocabulaire lié à la profession ou au métier, des outils d'apprentissage en ligne, accessibles dès l'étranger, pourraient être élaborés. Des outils d'autoévaluation des compétences en français pourraient aussi être offerts en ligne.

*** Favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle, au mentorat en :**

- Mettant en œuvre des mécanismes visant à favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de sa familiariser avec la culture du milieu de travail québécois;

- Étudiant la possibilité d'expérimenter des formules visant à offrir à des personnes engagées dans le processus de reconnaissance des acquis des emplois dans un milieu de travail lié à leur profession mais ne nécessitant pas de permis d'exercice afin de leur permettre de se familiariser avec ce milieu de travail.

*** favoriser l'apprentissage de la langue**

française et particulièrement du vocabulaire technique lié à la profession. Pour cela il faudrait:

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action Des intérêts communs, des valeurs partagées qui portent sur la francisation.

- Favoriser la collaboration entre l'Office québécois de la langue française et les ordres professionnels afin de s'assurer que les examens de cet organisme permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

*** Soutenir les différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis en:**

- Appuyant les organismes de réglementation dans leurs efforts de mise au point d'outils d'évaluation des compétences;

- Rendant accessibles, pour les employeurs et les établissements d'enseignement, des services d'information et de soutien en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec;

- Établissant des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser un échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes;

- Poursuivant la production et la diffusion des guides de comparaison des études, tel que cela est prévu dans le Plan d'action Des valeurs partagées, des intérêts communs.

*** Assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions et métiers réglementés en :**

- Recueillant les informations nécessaires à l'analyse de la performance des actions du MICC et de ses services. Le MICC pourrait notamment élaborer des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de reconnaissance des acquis et en présenter les résultats dans son rapport annuel;

- Demandant aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées visant à faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ces résultats devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.